

Arrêté n° 351/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-3

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue de l'Amandier, afin de permettre l'exécution de travaux de dépose de branchement de Gaz, par l'entreprise PASTOR, pour le compte de GRDF du 6 au 10 Juillet 2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de dépose de branchement de Gaz, par l'entreprise PASTOR, pour le compte de GRDF du 6 au 10 Juillet 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de l'Amandier, au droit du n° 9, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux effectués en bord de chaussée, avec empiètement sur la chaussée – Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire**
- **Vitesse limitée à 30 km / h sur l'emprise du chantier**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise, pour permettre l'application des présentes dispositions, et éventuellement un alternat par feux ou manuel.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

